

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 456-2020, 15 avril 2020

CONCERNANT l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels et la responsabilité relative à l'administration de ce programme

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement, des mesures ont été annoncées par le premier ministre et le ministre des Finances le 3 avril 2020 dans le but de venir en aide aux travailleurs à plus faible revenu dans les entreprises désignées comme services prioritaires maintenus pendant la période d'urgence sanitaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), pour favoriser et soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi, le ministre des Finances élabore et propose au gouvernement des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le ministre des Finances exerce de plus toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) le gouvernement peut notamment confier une partie des fonctions d'un ministre à un autre ministre et le ministre à qui sont ainsi attribuées des fonctions a les mêmes pouvoirs et remplit les mêmes devoirs, relativement à ces fonctions, que le ministre qui en avait précédemment le contrôle ou la responsabilité;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier au ministre des Finances l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels afin de venir en aide aux travailleurs à plus faible revenu dans les entreprises désignées comme services prioritaires maintenus pendant la période d'urgence sanitaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier la responsabilité de l'administration de ce programme au ministre responsable de l'Agence du revenu du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre des Finances :

QUE soient confiées au ministre des Finances l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels, afin de venir en aide aux travailleurs à plus faible revenu dans les entreprises désignées comme services prioritaires maintenus pendant la période d'urgence sanitaire;

QUE la responsabilité de l'administration de ce programme soit confiée au ministre responsable de l'Agence du revenu du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72471

Gouvernement du Québec

Décret 457-2020, 15 avril 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 43 000 000\$ à l'Union des producteurs agricoles, pour l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en œuvre de mesures de recrutement de travailleurs agricoles

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute activité effectuée en milieu de travail a été suspendue, sauf à l'égard notamment des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires prévus en annexe de ce décret;

ATTENDU QUE le secteur de la production de biens alimentaires a été déclaré service prioritaire pour l'application de ce décret;

ATTENDU QUE les exploitations agricoles œuvrant dans ce secteur doivent avoir recours à des travailleurs étrangers temporaires pour combler leurs besoins en main-d'œuvre, mais qu'une diminution importante du nombre de travailleurs étrangers temporaires qui pourront être recrutés est à prévoir;